

REPUBLIQUE  
FRANÇAISEDEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSECOMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024  
RECONVOCAION SUITE A ABSENCE DE QUORUMNombre de membres

en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	7
Absents	11
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Date de la reconvoication

25 septembre 2024

Date d'affichage1<sup>er</sup> octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GUIDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir: Ange PIERI à Francis GIUDICI, André ROCCHI à Philippe VITTORI, Anne Marie CHIODI à Sébastien GUIDICELLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Dominique FRATICELLI, Lisa FRANCISCI à Christian PAOLI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO.

Absents: Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, François MARTINETTI, Jean Noël GIUDICI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance: Marie MONTI FOUILLERON.

**Délibération n° 4124 Objet : Demande de financement complémentaire pour les VRD de l'atelier économie circulaire (Modifie et complète la délibération n°5923 du 19/10/2023)**

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Par délibération n°5923 du 19 octobre 2023, la CCFC a déposé une demande de financement auprès de la CDC (dotation quinquennale) pour la réalisation des VRD de l'atelier économie circulaire.

Pour rappel :

Le projet de création du bâtiment a été financé par le programme TEPCV. L'enveloppe financière était restreinte, seule la création du bâtiment a été prévu au cahier des charges de travaux réalisés.

L'aménagement extérieur du bâtiment devait faire l'objet d'une demande de financement à part entière.

La réalisation des travaux d'aménagement extérieur du bâtiment existant de l'atelier de l'économie circulaire consiste en la création d'une zone de parking, un drainage des eaux pluviales de la parcelle pour éviter toute inondation du bâtiment et la végétalisation partielle des extérieurs.

Liste des travaux à réaliser :

- Démaquisage et décapage
- Terrassements et nivellement de la plateforme
- Création d'un système de drainage des eaux pluviales par la création de : réseaux enterrés, grilles, regards, caniveaux aériens béton.
- Réalisation des murs de clôtures ou de soutènement des terres sur les limites de la parcelle.
- Installation d'un portail d'accès motorisé pilotable à distance largeur 6 m
- Création d'une zone de parking et de retournement en dallage béton armé 400m<sup>2</sup> sur terre-plein préparé par une couche de forme de matériaux nobles.
- Réalisation d'un éclairage extérieur de la zone par l'installation de candélabres
- Pose d'un grillage rigide hauteur 1.20 m sur les murs de clôture
- Végétalisation des limites séparatives par la plantation d'une haie et la création de jardinières.
- Réalisation d'une signalisation sur le parking avec la création d'une place PMR

Le coût de ces travaux avait été évalué par l'AMO à 184 000 €HT.

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre a été évalué à 15 000€HT.

Le coût total de l'opération estimé par l'AMO s'élevait à 199 000€HT

Rappel du plan de financement voté par la CCFC :

- 70% Collectivité de Corse (DQ)..... 139 300€
- 30% Communauté de Communes soit ..... 59 700€

La collectivité de Corse a accordé ce financement par arrêté n° 2024-09-05812 du 13 juillet 2024.

Les estimations de travaux issus de l'étude de maîtrise d'œuvre s'avèrent plus élevés que l'estimation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Afin de minimiser la part d'autofinancement de la CCFC, l'Etat (DETR) peut être sollicité pour financer le surcoût relatif à ces travaux

Ainsi, il conviendrait de demander un financement complémentaire à l'Etat (DETR) pour la part des travaux évoqués ci-dessus à hauteur de 80%.

Le coût total des travaux estimé par la maîtrise d'œuvre s'élève à 331 670 €HT

Le plan de financement est modifié comme suit :

- 42% Collectivité de Corse (DQ)..... 139 300€
- 38% Etat (DETR).....126 036 €
- 20% Communauté de Communes soit .....66 334€

**Le Conseil Communautaire,**

A l'unanimité des membres présents,

**-Adopte** le plan de financement modifié précité ;

**-Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

**-Autorise** le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-02B-200033827-20240930-4124-DE

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président